

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 908, RUE VANASSE**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 11 juillet 2022** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée pour **Repères – Groupe immobilier inc. relativement à la propriété située au 908 de la rue Vanasse** (lot 2 809 521 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison des dimensions de l'entrée charretière et du nombre de case de stationnement existants, dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- l'entrée charretière est d'une largeur de 15,24 mètres au lieu du maximum de 8 mètres autorisé;
- le nombre de case de stationnement en cour avant est de 4 au lieu du maximum de 2 autorisé;
- la profondeur des cases de stationnement est de 5,3 mètres au lieu du minimum de 5,5 mètres exigé;

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser les dimensions de l'entrée charretière, ainsi que le nombre et la profondeur des cases de stationnement existantes, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que de permettre leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 7^e jour de juin 2022
et publié le 15 juin 2022



Angèle Tousignant, greffière